

PRIX DE L'ABONNEMENT
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHONE.

15 francs pour trois mois,

32 francs pour six mois,

64 francs pour l'année.

Bors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR

JOURNAL DE LYON.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES AVANT les journaux de Paris.

Lyon, 11 février 1844.

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Présidence de M. Reyre, premier adjoint remplissant les fonctions de maire.

Séance du 8 février 1844.

Présents : MM. Acher, Arnaud, Bodin, Bonnet, Bouvard, Brossette, Camel, Capelin, Dolbeau, Donnet, Dubost, Donod, Durand, Falconnet, Faure-Péclot, Gautier, Guimet, de Lacroix-Laval, Laforest, Malmazet, de Marnas, Martin (P.-P.), Mermet, Nepple, Pons, Riboud, Seriziat-Carrichon, Seriziat (Henri), de Vauxonne.

LA SÉANCE est ouverte à six heures et quart.

LE PROCÈS-VERBAL de la séance précédente est lu et adopté.

M. LE MAIRE présente l'excuse de MM. Coudere, Guinet et Menoux, qui, soit pour cause d'absence, soit pour cause d'indisposition, ne peuvent assister à la séance.

Le sieur Victor Bellissent ayant été introduit dans la salle, M. le maire lui remet une médaille d'argent décernée par M. le ministre de l'intérieur comme récompense du courage qu'il a déployé en retirant des eaux plusieurs personnes en danger d'y perdre la vie. M. le maire, dans l'allocution qu'il lui adresse, donne à son courage de justes éloges, et l'engage à persévérer dans les nobles sentiments qui l'ont si bien inspiré.

Le sieur Bellissent se retire.

UN MEMBRE, ayant obtenu la parole, demande si les conseillers municipaux nouvellement élus ont été répartis dans les trois divisions désignées sous les dénominations de finances, intérêts publics et contentieux.

M. LE MAIRE répond qu'il vérifiera ce qui a été fait à cet égard, et que, dans le cas où la division n'aurait pas été opérée, il y serait procédé.

M. LE MAIRE annonce qu'il y aura lieu, par suite de l'expiration des fonctions de M. Mahevon, membre de la commission exécutive de la Martinière, de pourvoir à son remplacement.

LE CONSEIL renvoie cette élection à la prochaine séance.

M. LE MAIRE lit un rapport relatif à cinq baux différents passés au nom de la ville : 1° au sieur Giraud, 2° au sieur Germot, de deux parcelles de terrain situées dans la presqu'île de Perrache ; 3° au fournisseur du collège, d'un appartement dans les bâtiments dudit collège ; 4° au sieur Dobler, d'un magasin et d'un entresol dans les mêmes bâtiments ; 5° d'un magasin dépendant du Grand-Théâtre.

LE CONSEIL approuve ces baux.

M. LE MAIRE lit successivement deux rapports relatifs à la liquidation de deux pensions de retraite réclamées : la première, par le sieur Ribollet, inspecteur des convois funèbres ; la seconde, par le sieur Mallet, agent de police.

Ces deux affaires sont renvoyées à l'examen d'une commission.

M. LE MAIRE lit un rapport relatif à la quittance à donner au sieur M..., acquéreur de divers terrains à Perrache, et à la subrogation à périls et risques dont il demande le bénéfice pour ses bailleurs de fonds. M. le maire estime qu'il y a lieu d'accueillir la réclamation de M. M...

LE CONSEIL adopte sa conclusion.

M. LE MAIRE lit un rapport relatif à la vente d'une parcelle de terrain située dans la rue de la Boucherie-de-Saint-Georges et provenant de l'ancienne maison Godemard.

LE CONSEIL approuve.

M. LE MAIRE propose d'autoriser la commission exécutive des hospices civils de Lyon à accepter le legs d'un couvert d'argent fait à l'Hôtel-Dieu par la demoiselle Claudine Pelisson, sœur hospitalière.

LE CONSEIL adopte sa conclusion.

M. LE MAIRE lit successivement deux rapports relatifs au budget du dispensaire et au budget du dépôt de mendicité pour 1844.

Ces affaires sont renvoyées à deux commissions composées : la première, de MM. Dubost, Faure-Péclot, Mermet, Pons et Seriziat (Henri) ; la seconde, des mêmes membres, et, en outre, de MM. Capelin, Dolbeau, Donnet et Falconnet.

M. LE MAIRE lit un rapport tendant à approuver une délibération prise par la commission exécutive des hospices civils de Lyon, ladite délibération ayant pour objet l'ouverture d'un crédit de 22,324 f. au budget supplémentaire de 1844 pour faire face aux travaux de sculpture exécutés sur la façade du grand Hôtel-Dieu et aux honoraires des sculpteurs.

LE CONSEIL adopte sa conclusion.

M. LE MAIRE met sous les yeux du conseil une lettre écrite par M. le ministre de l'agriculture et du commerce, signalant divers changements à apporter dans l'exercice du commerce de la boulangerie. M. le maire estime que ces changements sont susceptibles d'être adoptés, mais qu'il y a lieu de réserver à l'autorité municipale : 1° la délivrance des permissions relatives à l'ouverture des fours ; 2° la précaution à prendre pour l'approvisionnement des farines ; 3° la faculté de tarifier le pain de certaines qualités.

Cette affaire est renvoyée à une commission composée de MM. Bodin, Dolbeau, Gautier, de Lacroix-Laval, Laforest, Riboud, de Vauxonne.

M. PASQUIER, au nom d'une commission spéciale, lit un rapport relatif au budget supplémentaire de 1843 d'un crédit destiné aux besoins de l'école préparatoire de médecine et de pharmacie. La commission estime qu'il y a lieu d'accorder ce crédit.

LE CONSEIL adopte sa conclusion.

M. PASQUIER, au nom d'une commission spéciale, lit successivement deux rapports : le premier concernant la comptabilité particulière ci-après : 1° caisse de retraite des employés de l'octroi, 3° institution de la Martinière (libération des prisonniers pour dettes), 4° fondation Grogner, 5° salle d'asile de l'enfance, 6° fondation des jeunes orphelins ; le second concernant le compte administratif du dispensaire pour 1842 et le budget supplémentaire du même établissement pour 1843. La commission estime qu'il y a lieu d'approuver ces différents comptabilités.

LE CONSEIL adopte sa conclusion.

M. SERIZIAT (Henri), au nom d'une commission spéciale, lit un rapport relatif aux modifications demandées par M. le ministre de l'intérieur au règlement projeté pour les pensions de retraite des employés de la mairie. La commission estime qu'il y a lieu de consentir à ces modifications.

LE CONSEIL adopte ces conclusions.

M. DE LACROIX-LAVAL, au nom d'une commission spéciale, lit un rapport dont les conclusions tendent à approuver la mise en vente par la voie des enchères, et en six lots séparés, de l'emplacement précédemment affecté au dépôt des poudres et salpêtres.

Ces conclusions sont adoptées par le conseil.

M. FALCONNET, au nom de la commission des plans, lit un rapport relatif aux améliorations et rectifications d'une partie des quartiers situés au midi de la ville. M. Falconnet fait successivement connaître les huit feuilles dressées à cet effet et la neuvième feuille représentant l'ensemble des changements. Il conclut à leur approbation.

LE CONSEIL décide que les plans resteront pendant une quinzaine déposés au secrétariat avant que la discussion soit reprise.

M. PONS, au nom d'une commission spéciale, propose successivement deux délibérations tendant à approuver, la première le compte de gestion pour 1842 des hôpitaux, la seconde le budget du Mont-de-Piété pour 1844.

Ces deux délibérations sont adoptées.

LA SÉANCE est levée à neuf heures.

On nous rapporte ce qui suit :

Ces jours passés, MM. les étudiants en médecine de l'école de Lyon avaient décidé qu'ils donneraient un bal. Ce projet fut abandonné, et on convint de substituer un banquet au bal. Ce que ces messieurs désiraient, c'était une occasion de se réunir fraternellement. On sut bien vite à la préfecture que l'on était menacé d'un banquet de la part des étudiants, et on s'en émut. M. le directeur de l'école fut mandé ; on lui donna des instructions pour qu'il

interdit toute réunion, et ce fonctionnaire s'empressa d'obtempérer à ce qu'on exigeait de lui.

Nous ne voulons pas donner à cette affaire une importance qu'elle n'a pas ; mais en la faisant connaître nous avons simplement pour but de prouver combien on s'inquiète sous le régime actuel des choses les plus simples et les plus inoffensives. En Allemagne on ne se permettrait pas d'interdire aux étudiants la faculté de se réunir dans un bal ou dans un banquet ; mais en France, sous un régime constitutionnel, on n'hésite pas à le faire, sans se préoccuper de savoir même le caractère de la réunion. A la vérité, on permet, en compensation, des réunions où deux ou trois mille individus, entassés les uns sur les autres, se livrent à des danses presque toujours effrontées, et l'on autorise la vente publique de catéchismes poissards.

Si, comme en ont menacé plusieurs fois les évêques, on eût retiré les aumôniers des collèges, on n'aurait pas exposé l'abbé Grand-Clément, employé en cette qualité au collège de Valence (Drôme), à en être ignominieusement chassé. Ce misérable corrompait la jeunesse confiée à ses soins et se livrait à des actes infâmes. Il s'est soustrait par la fuite au châtiment qui l'attendait, et qui avait déjà commencé par une correction que lui avait administrée un père de famille. La justice a commencé ses informations.

Les journaux religieux imputeront-ils encore les souillures de l'aumônier Grand-Clément à l'enseignement corrompu des professeurs de l'Université ? Diront-ils que la lecture d'ouvrages pareils au *Compendium theologicum* et aux *Essais philosophiques* de l'évêque du Mans n'aura pas échauffé et perverti l'imagination de l'aumônier du collège de Valence ? Où donc a-t-il puisé les vices honteux qu'il vient d'inoculer à de jeunes enfants ? Devant un tel exemple, mettront-ils du moins un terme à leurs déclamations exagérées ?

Paris, le 9 février 1844.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

La chambre était aujourd'hui assez nombreuse, et ce n'était certainement pas pour entendre M. le général Paixhans ou pour assister à la discussion du projet de loi sur la chasse que beaucoup de députés, contre leur ordinaire, avaient montré de l'exactitude. La démission de M. de Salvandy et les circonstances extraordinaires dans lesquelles cette démission a été donnée avaient fait croire que des interpellations à ce sujet pourraient être adressées au ministère. Le bruit s'était même répandu qu'au commencement de la séance l'honorable M. Odilon Barrot devait monter à la tribune pour prier la chambre de vouloir bien fixer un jour où ces interpellations auraient lieu. Ce bruit ne s'est pas réalisé.

Au moment de mettre sous presse, nous apprenons qu'il vient d'être décidé, dans un groupe de députés où l'on remarquait M. Ledru-Rollin, M. Odilon Barrot, M. Thiers, M. Duvergier de Hauranne, M. de Rémusat, etc., que les interpellations sur l'affaire Salvandy seraient ajournées jusqu'au moment où M. Ganneron déposerait sa proposition sur les incompatibilités, ce qui doit avoir lieu, dit-on, d'ici à dix jours. On parle aussi d'une autre proposition sur la corruption électorale. Ces deux propositions et celles de MM. Laffitte et Chapuys-Montlavilla, dont nous avons déjà parlé, auront une très-grande importance. Il est donc à souhaiter que tous les députés disposés à en autoriser la lecture et la discussion soient présents à Paris au moment où les bureaux auront à autoriser ou à repousser la lecture. A cet effet, les électeurs feront bien de renvoyer immédiatement à Paris une vingtaine de députés de l'opposition qui sont retournés dans leurs départements après la discussion de l'adresse, et dont le vote sera absolument nécessaire à la réussite des propositions annoncées.

Les bruits de remaniement dans le ministère qui avaient

FEUILLETON DU CENSEUR. — 12 FÉVRIER.

VOYAGES ET GÉOGRAPHIE.

Un livre plein d'intérêt vient d'être publié par le libraire Guillaumin, sous le titre de : *Annuaire des voyages et de la géographie pour l'année 1844*. Le rédacteur principal de cet *Annuaire*, M. Frédéric Lacroix, déjà connu par diverses publications scientifiques, politiques et littéraires, a été bien inspiré lorsqu'il a conçu le plan de ce petit livre, auquel nous pouvons promettre un succès durable. M. Frédéric Lacroix, dont le mérite est justement apprécié, compte parmi ses collaborateurs les voyageurs les mieux famés : MM. Houmaire de Hell, de Santarem, Alcide d'Orbigny, X. Marmier, le major Poussin, Victor Schœlcher. Nous nous promettons de faire quelques emprunts à ce volume. Voici le premier :

FRAGMENT D'UN VOYAGE AU CENTRE DE L'AMÉRIQUE MÉRIDIIONALE.

Le 19 décembre 1831, je laissai la dernière mission de Chiquitos pour me rendre au pays des sauvages Guarayos, que j'appris exister à 40 ou 50 lieues au nord-nord-est. Ma troupe, composée de mes aides à cheval et de soixante Indiens Chiquitos à pied portant mes bagages sur leurs épaules, gravit par longues files les coteaux accidentés des dernières collines de gneiss de Chiquitos, au milieu de sites semés de vallons boisés et de collines couvertes de l'ombrage des élégants palmiers *bocayas*, ou des nombreux figuiers parasites, dont les racines semblent, en réseaux enlacés, vouloir partout cacher la roche nue. Du sommet de la dernière chaîne s'offrit à mes yeux le plus beau contraste : à l'est, des collines amoncelées en amphithéâtre ; à l'ouest, au contraire, comme une mer azurée sans bornes. A l'horizon se montraient ces vastes forêts qui s'étendent sur plus de 80 lieues jusqu'aux derniers contreforts de la Cordillère de Santa-Cruz.

Je longeai le pied des dernières collines, au sein des pays inhabités les plus beaux du monde, essayant fréquemment les pluies torrentielles de la saison, constamment en butte à la piqure des moustiques, et privé de tout repos ; mais à mesure que j'avancais, la nature devenait de plus en plus variée. De petites plaines vertes, circonscrites par de sombres forêts, étaient souvent remplacées par des groupes de palmiers de diverses espèces dont l'élégant feuillage contrastait avec celui des autres végétaux. Ici, on voyait des massifs de quelques lieues formés par le palmier *cucich*, au tronc droit, surmonté à 20 mètres d'élévation d'une touffe de feuilles haute de 4 mètres, représentant chacune une lame d'épée ; là, le palmier royal, aux feuilles en éventail, à l'ensemble gracieux. Tout en ces lieux m'inspirait, la majesté de l'ensemble autant que la richesse des détails. La vie, l'animation de la campagne revêtaient ce tableau d'un charme irrésistible, surtout pour un naturaliste. Devant nous s'élevaient des nuages de papillons aux ailes diaprées ; les feuilles, les troncs des plantes et des arbres étaient couverts de milliers d'insectes aux teintes métalliques, rivalisant d'éclat, soit avec le semillant oiseau-mouche, soit avec les brillants oiseaux dont les accents viennent égayer la solitude de cette terre vierge pour l'homme.

Dès le premier jour, j'avais devancé mes Indiens. Le troisième, après une marche forcée, j'espérais arriver de jour chez les Indiens Guarayos ; mais mon espoir fut trompé. Je ne pus résister au désir de chasser des troupes de singes, d'agoutis, et surtout un grand cerf que j'atteignis mortellement d'une balle. Mes Indiens n'avaient pour toute nourriture que du maïs rôti, je pensai à les faire profiter de ma chasse, ce qui me fit perdre du temps et retint le guide en arrière ; celui-ci était chargé de dépecer le cerf et d'en suspendre les quartiers aux arbres dans le but de les préserver de la dent du jaguar jusqu'à l'arrivée des Indiens.

Je suivis long-temps au gaio les détours sans nombre d'un sentier à peine tracé, tantôt dans la forêt, tantôt dans la plaine ; mais le soir nos chevaux fatigués refusèrent le service. La nuit, la nuit sombre des tropiques, nous surprit tout-à-coup au milieu d'un bois. L'obscurité devint extrême. Je n'apercevais plus rien, et les branches des arbres, que j'évitais le jour, me heurtaient constamment la figure. Mon cheval, sans que je

m'en aperçusse, s'enfonçait même dans le fourré, où je fus horriblement piqué par les fourmis rouges, pourvues d'un aiguillon aussi venimeux que celui de nos guêpes. N'ayant pas été rejoint par le guide depuis la mort du cerf, je commençai à me croire égaré. Je descendis de cheval, j'allumai du feu et je regagnai enfin le sentier. Il faut se trouver en pareilles circonstances pour apprécier le plaisir que font éprouver les premiers rayons de lumière qui succèdent à l'obscurité ; ils rendent le courage au voyageur, qui se résigne à sa position jusqu'alors insupportable. Vers onze heures j'entendis des cris : c'était le guide qui venait nous joindre et nous tirer d'inquiétude en nous annonçant que nous n'étions plus qu'à deux lieues environ des premières habitations des Indiens. Cette nouvelle me ranima, et je résolus de poursuivre. Le guide alluma une bougie dont j'étais toujours muni et se mit à la tête de la troupe qui le suivait au pas, non sans admirer la solennité de notre promenade nocturne au sein du silence des forêts.

Vers une heure du matin j'atteignis les huttes des Guarayos. Je me dirigeai vers celle du chef, où bientôt un homme couvert d'une longue tunique d'écorce d'arbre vint me parler dans sa langue. J'ignorais complètement à quelle race pouvait appartenir cette tribu ; aussi n'éprouvai-je pas une médiocre surprise en l'entendant me souhaiter le bonjour en guarani, langue dont j'avais appris un grand nombre de mots à la frontière du Paraguay. Je répondis de suite dans le même langage ; le chef guarayo en fut au moins aussi étonné que moi-même, et dès ce moment il me voua l'amitié la plus cordiale et m'accompagna partout pendant les quarante jours que je passai chez cette nation hospitalière. Je retrouvais avec un vif plaisir, dans leur état primitif, les restes d'une des anciennes migrations des Guarais ou Caraïbes, les conquérants les plus intrépides de l'Amérique méridionale, qui portèrent leurs armes des rives de la Plata jusqu'aux Antilles (1).

Au pays des Guarayos, coule le Rio de San-Miguel. Dans les cartes géographiques (2), on dirige cette rivière vers le Rio-Guapax ou Rio-Grande, et de là au Mamoré. S'il en avait été ainsi, en m'y embarquant, je serais

(1) Voyez mon travail spécial sur l'homme américain.

(2) Celle de Brue en 1826.

couru dans l'après-midi d'hier ne se sont pas confirmés aujourd'hui. Plusieurs ministres et M. Guizot entre autres étaient à leurs bancs, et rien dans l'attitude de M. le ministre des affaires étrangères ne nous a paru annoncer qu'il fût disposé à renoncer à son portefeuille et à partir pour Londres.

M. de Salvandy a paru un instant; mais voyant qu'on ne lui faisait pas d'ovation, il s'est aussitôt éclipé.

M. Guizot s'est encore vanté tout récemment à la chambre d'avoir toujours été guidé, dans les actes de sa vie politique, par les principes les plus libéraux et les plus constitutionnels. Nous avons bien de la peine à concilier ces principes avec une ordonnance du 24 octobre 1814 que nous trouvons dans le *Moniteur* de cette époque, et qui appelle aux fonctions de censeur M. Guizot, alors secrétaire-général du ministère de l'intérieur.

M. Guizot est de plus auteur d'une brochure, aujourd'hui fort rare, sur le projet de loi relatif à la presse, qui établissait la censure, et dans laquelle il se montrait favorable au projet.

Nous le demandons, M. Guizot a-t-il bien le droit de dire que c'étaient là des actes et des principes libéraux et constitutionnels?

— On annonce que l'honorable M. Ganneron déposera très-prochainement sa proposition relative aux incompatibilités parlementaires. La chambre est donc à la veille d'être saisie de trois propositions politiques très-importantes : celle de M. Ganneron, celle de M. Laffitte relative au vote au chef-lieu, et celle de M. Chapuy-Montlaville, qui demande que le droit de timbre, en ce qui concerne les journaux, soit supprimé, et que l'on réduise de moitié le droit dont ils sont frappés à l'affranchissement.

— Trois bureaux de la chambre des députés ont aujourd'hui nommé leurs commissaires du budget. Le 2^e bureau a nommé MM. Havin et Meynard; le 3^e, MM. Gouin et Gustave de Beaumont; le 5^e, MM. Dejean et Magnier de Maisonneuve.

Deux bureaux ont encore à nommer leurs commissaires; cette nomination aura lieu demain ou lundi.

— L'honorable M. Piéron, député du Pas-de-Calais, a déposé aujourd'hui sur le bureau du président une pétition de M. F. Degeorges, rédacteur en chef du *Progrès d'Arras*, qui appelle l'attention de la chambre sur la manière dont la loi relative aux annonces judiciaires est appliquée par les cours royales.

— Comme nous l'avons dit, les jeunes avocats qui voulaient entrer dans la salle d'audience de la huitième chambre, et assister, ainsi qu'ils en ont le droit, au procès de M. Pyat, ont été brutalement évincés, et des agents de police ont mis la main sur leur robe. Ces jeunes gens offensés sont allés porter plainte à leur bâtonnier. Celui-ci, qui était précisément l'avocat de M. Janin, leur a ri au nez. Est-ce de cette façon que M. Chaix d'Est-ange entend les fonctions de protecteur de ses confrères, fonctions dont l'élection l'a investi? En tous cas, les membres du barreau ne croient pas que la mission du bâtonnier se borne à cela, et ils se proposent, dit-on, de lui prouver leur mécontentement lors de la prochaine conférence. Nous n'approuvons aucune manifestation hostile; mais nous serions bien aises que M. Chaix d'Est-ange sût directement par ses confrères le mauvais effet produit par son étrange procédé.

— Les académiciens qui ont voté hier étaient presque au grand complet; il ne manquait que M. de Sainte-Aulaire et M. Pasquier, malade. Il reste encore à remplacer MM. Delavigne et Nodier.

Les trente-huit académiciens vivants sont : MM. de Châteaubriand, Lacretelle, de Jouy, Villemain, Soumet, de Feletz, Briffault, de Barante, Paul de Ségur, de Pongerville, Lebrun, de Lamartine, Droz, Baour-Lormian, Royer-Collard, Etienne, Cousin, Viennet, Jay, Dupin, Thiers, Mignet, Tissot, Guizot, Flourens, de Tocqueville, Ballanche, Patin, Guiraud, de Salvandy, de Sainte-Aulaire, Pasquier, Saint-Marc Girardin, Molé, Victor Hugo, Scribe, Roger.

Bulletin de la Bourse de Paris du 9 février 1844.

Cinq pour cent.	124 95	Trois pour cent belge.	»
Quatre et demi pour cent.	»	Banque belge.	670
Quatre pour cent.	196 25	Caisse Laffitte.	1110
Trois pour cent.	81 90	— — — — —	»
Actions de la Banque.	5280		
Obligations de Paris.	1410		
Rentes de Naples.	106 60		
Etats Romains.	106 0/0		
Dettes actives d'Espagne.	31 1/4		
Cinq pour cent belge.	107 0/0		

(Correspondance particulière du Censeur.)

Chambre des Députés.

Séance du 9 février.

PRÉSIDENCE DE M. BIGNON, VICE-PRÉSIDENT.

La chambre est aujourd'hui présidée par M. Bignon, M. Sauzet ayant été obligé de partir ce matin pour Lyon, où l'un de ses frères vient de mourir de mort subite.

La séance est ouverte à trois heures et un quart.

Le procès-verbal est lu et adopté.

allé rejoindre la mission du Loreto de Moxos, tandis que mon intention était d'aller aux parties orientales de cette province. Je questionnai les Guarayos, et j'appris d'eux que, loin de tourner à l'O.-N.-O., le Rio de San-Miguel se dirige au N.-N.-O., passant près de la mission du Carmen de Moxos. Sans savoir alors s'il allait joindre plus bas le Rio-Blanco ou le Rio-Itonamas, affluents communs du Guaporé ou Iténez, je pris le parti de suivre cette route afin d'éclaircir cette question importante en géographie. Mon projet n'était pas d'une exécution facile. Aller par terre, la saison des pluies très-avancée, l'inondation de la campagne, s'y opposaient absolument, indépendamment même des embarras inhérents à l'ouverture d'une route nouvelle. D'un autre côté, les pirogues des Guarayos, faites d'un seul tronç d'arbre creusé par le feu, pouvant tout au plus contenir deux personnes, je n'aurais pu y placer mes bagages. Je me prévalus des dispositions amicales du chef guarayo, et j'obtins de lui d'expédier deux Indiens vers le Carmen avec une lettre où je priais l'administrateur de m'envoyer des pirogues et des rameurs de cette mission pour me transporter à Moxos.

En attendant le retour de mes envoyés, je me livrai à des recherches d'histoire naturelle, tout en étudiant avec soin les moindres détails de la vie privée de mes nouveaux amis les sauvages. Témoin de leurs fêtes religieuses, initié à leurs usages domestiques, je fus à portée de les apprécier, ce qui m'inspira pour eux une affection toute particulière.

Les Guarayos, répandus sur une quarantaine de lieues de longueur, habitent les sombres forêts qui séparent les provinces de Chiquitos et de Moxos, non loin des rives du Rio de San-Miguel, vers le 17^e degré de latitude sud et le 66^e degré de longitude occidentale de Paris. Au nombre de mille environ, ils sont, indépendamment de quelques familles dispersées au sein de la forêt, divisés en trois villages, ceux de la Trinidad, de l'Ascension et de la Santa-Cruz, où des religieux ont tenté de les amener au christianisme. Après avoir visité ces différents villages, je vins me fixer à la Trinidad, où il n'y avait point de missionnaires, afin d'être moins gêné dans mon rôle d'observateur.

Tous les jours, le cacique, vieillard au maintien patriarcal, venait m'offrir ses services. Si je lui demandais quelque chose, il réparaitait quelque temps après avec ses femmes chargées de fruits magnifiques,

Plusieurs députés déposent des pétitions sur divers sujets, et entre autres contre l'armement des fortifications de Paris.

L'ordre du jour appelle les développements de la proposition de M. le général Paixhans relative aux marques de fabrique.

M. PAIXHANS développe cette proposition. Il entre dans de longs détails sur le commerce de la France et de l'Angleterre depuis plusieurs années; il montre que l'exportation des marchandises anglaises, qui autrefois ne dépassait pas l'exportation des marchandises françaises, est aujourd'hui trois fois plus considérable. Il trouve la cause de cette disproportion dans l'infériorité de notre marine marchande, dans les vices de notre système colonial, enfin dans les fautes de notre commerce, qui seconde mal les développements de notre industrie.

M. Paixhans dit que si l'on veut la lutte commerciale, il faut tendre à diminuer le prix des transports, il faut faciliter l'exploitation de plusieurs de nos colonies trop abandonnées. La législation sur les marques de fabrique a besoin d'être améliorée, et ce sera aussi un des principaux moyens d'être utile à notre commerce. Le gouvernement s'occupe de résoudre cette question, l'orateur le sait; mais il voudrait que la chambre n'hésitât pas à saisir de cette question une commission spéciale. La presse, le conseil supérieur des manufactures, réclament aussi des modifications qui sont devenues indispensables. La commission examinerait ce qu'il convient de faire pour prendre soit une mesure d'ensemble, soit diverses mesures de détail plus ou moins simultanées.

M. CUNIN-GRIDAIN, ministre du commerce : M. Paixhans demande un règlement d'administration publique; mais il faut d'abord que ce règlement soit précédé d'une loi. Le conseil d'état a été saisi d'un projet de loi sur les modèles et dessins de fabrique. La discussion a été longue, approfondie; elle n'a été terminée qu'hier. Après la loi sur les modèles et dessins, le conseil d'état examinera celle, non moins importante, des marques de fabrique. Cette loi sera difficile à faire, car il faut respecter en même temps la liberté du commerce. Ce que je proposerai, quant à présent, c'est un simple ajournement.

Au centre : Appuyé!

M. HOUZEAU-MUIRON prend la parole pour protester contre l'imputation de fraude qui serait, selon M. Paixhans, la loi commune du commerce. (Dénégations de M. Paixhans.) Il est bon qu'on sache une fois pour toutes que c'est le commerce lui-même qui a provoqué des mesures relatives aux marques de fabrique. L'orateur dit que jusqu'à présent la protection à l'extérieur a manqué à notre commerce intérieur. On sait, en effet, qu'il y a au dehors des fabriques de vins français, et qu'on applique, dans les pays extérieurs, des marques françaises sur des produits étrangers.

M. FULCHIRON : Je ne dirai qu'un mot. (On rit.) C'est moi qui le premier ai soulevé la question. (On rit encore.) Mais je rends hommage au commerce français, à sa loyauté. (Aux voix! aux voix!)

L'ajournement de la proposition est prononcé.

Il est quatre heures, la séance continue.

Chambre des Pairs.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 9 février.

PRÉSIDENCE DE M. DE BROGLIE, VICE-PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à deux heures. Le procès-verbal est adopté.

On reprend la délibération sur les articles du projet de loi relatif à la police du routage.

M. DUMON (du Lot) combat l'amendement présenté hier par M. de la Moskowa, et qui consiste à dire que nulle voiture ne pourra circuler sur les routes royales ou départementales avec des roues de plus de sept centimètres de largeur, si elle a deux roues, et de moins de six centimètres, si elle a quatre roues. Le projet de loi disait : « avec des roues de moins de sept centimètres, si elle a trois roues; de moins de six centimètres, si elle a quatre roues. »

M. D'HARCOURT partage l'opinion de M. de la Moskowa sur la nécessité d'obliger les éleveurs à former des chevaux légers. Cette nécessité est tellement démontrée que la France manque de chevaux pour la cavalerie.

Qu'il arrive un cas de guerre, dit l'orateur, nous serons forcés de recourir aux pays voisins. C'est ainsi qu'en 1840 nous nous sommes trouvés tributaires de l'Allemagne, laquelle, par parenthèse, a fini par nous refuser des chevaux.

L'orateur vote pour l'amendement.

La parole est donnée à M. le général Cubières. Cet orateur examine le projet et soutient qu'il est trop restrictif. Ce n'est pas, dit-il, au moment où les roulages vont subir la concurrence des chemins de fer qu'il faut les entrainer dans des dépenses considérables en les obligeant à changer leur matériel. L'orateur appuie l'amendement de M. de la Moskowa.

M. LEGRAND, commissaire du roi, combat les observations du préopinant, qui, selon lui, n'a pas assez apprécié l'importance des

routes royales et départementales. Il leur a opposé les chemins de fer; mais il ignore sans doute que la France n'a dans ce moment que 200 lieues de chemins de fer, qu'elle n'en aura que 1,000 lorsque les grandes lignes seront établies, tandis qu'elle possède aujourd'hui 20,000 lieues de routes royales et départementales. La chambre hésitera-t-elle à adopter les dispositions qui tendent à la conversion de ces voies de communication?

Il est quatre heures, la séance continue.

M. AUGUSTIN GIRAUD ET LE CONSEIL MUNICIPAL D'ANGERS.

La lutte continue à Angers entre le maire imposé par le ministère et la majorité des représentants de la ville. La réunion du conseil municipal qui a eu lieu lundi, conformément à la loi, a eu les mêmes résultats que les précédentes.

Après quelques explications préliminaires sur différentes affaires étrangères au conflit qui dure depuis si long-temps, le débat s'est encore engagé avec vivacité.

A chaque affaire qui a été soumise au conseil par le maire, un membre de l'opposition a proposé l'ajournement, et l'ajournement a été adopté par la majorité.

Le compte-rendu de cette nouvelle séance est trop étendu pour que nous puissions le reproduire tel qu'il est publié par le *Précurseur de l'Ouest*. Nous nous contenterons des extraits suivants :

M. Larivière : Quelque digne d'intérêt que soit l'affaire que M. le maire nous demande de traiter avec son administration, je suis forcé d'en demander l'ajournement à la session prochaine, et cet ajournement je suis prêt à le motiver.

M. le maire : Demandez-le, votez-le, motivez-le, si bon vous semble. Si le conseil refuse son avis en l'affaire dont il s'agit, cet avis n'est pas indispensable, et l'autorité devra passer outre, comme elle l'a fait déjà en d'autres affaires après vos refus de concours, toutes les fois que ça été possible.

M. Larivière : Point d'équivoque, monsieur le maire; personne en la commune ne désire plus vivement que la majorité du conseil la bonne et prompt expédition des affaires communales. Quand donc des motifs d'intérêt communal aussi et d'un intérêt général supérieur à tous autres nous contraignent à vous refuser tout concours, nous avons le besoin de rappeler incessamment ces motifs, et j'ai le droit d'ajouter que depuis notre dernière session vous avez pris soin de les légitimer et fortifier encore par vos actes. J'en citerai trois.

Aux élections de la garde nationale, vous vous êtes permis, au mépris du droit des électeurs, un acte inouï d'arbitraire, qui du reste s'accorde parfaitement avec votre tempérament et révèle à ceux qui l'ignoraient que vous êtes dans l'exercice des fonctions municipales : sous le vain prétexte qu'un nom de candidat était écrit au crayon au dos d'une carte d'électeur, vous avez, de votre seule autorité, annulé une élection commencée, fait expulser les gardes nationaux et conservé en votre possession les bulletins déjà déposés dans l'urne.

Le second fait que vous reprochez, c'est la composition de la liste des notables. Jamais, aux plus mauvais jours de la Restauration, pareil scandale dans aucune ville de France ne s'était produit; jamais on n'avait aussi effrontément abusé de la loi pour satisfaire à des passions personnelles, à des rancunes politiques, à des calculs électoraux; jamais enfin l'esprit de parti et de coterie n'avait osé faire une aussi audacieuse invasion dans la paisible et loyale enceinte de la juridiction consulaire.

Et ne dites pas que vous êtes, comme maire, étranger à cette fabrication de la liste des notables; car il n'est personne en la commune qui puisse mettre en doute que si tout autre que vous, Monsieur, siégeait au fauteuil de maire d'Angers, jamais pareil acte n'aurait été possible.

Mon troisième grief se réfère au choix de l'aide agent-voyer.

Pourquoi M. Liudé, homme d'une capacité supérieure, d'une moralité attestée par l'estime de tous ses concitoyens, M. Liudé, à qui notre commune doit de la reconnaissance, car depuis dix années il dirige une de nos écoles primaires, pourquoi s'est-il vu préférer par vous un jeune homme de dix-huit ans, auquel d'ailleurs, avec tout le monde, je rends justice? pourquoi? Parce que M. Liudé a le tort, à nos yeux, d'avoir été élevé par un des plus respectables patriotes de ce département; parce qu'il est occupé à cette heure dans une honorable maison de commerce dont le chef a le tort aussi d'être au nombre de vos adversaires.

Et en ceci, Monsieur le maire, vous n'avez point agi par accident, mais par système. En repoussant M. Liudé, vous avez appliqué cette maxime que vous affectez d'invoquer : « Tous ceux qui ne sont pas pour moi sont contre moi, et je les écraserai quand je le pourrai. »

M. le maire donne quelques explications, très-mal accueillies, sur les faits qu'on lui impute, et prétend que la liste des notables n'est point son œuvre.

Si, dit-il, la liste des notables a été illégalement réformée, plaignez-vous, pourvoyez-vous. (Exclamations sur tous les bancs.)

M. Larivière : A quoi bon? Est-ce que vous ne vous soutenez pas tous?

de temps après, les parents de la jeune fille préparent de la boisson de maïs fermenté, et le mariage se célèbre au milieu d'une réunion nombreuse où sont invités tous les parents et amis.

Le jeune couple vit quelquefois avec les parents, mais le plus souvent il se construit une cabane près des siens. Plus le Guarayo augmente sa famille, et plus il acquiert de considération. C'est dans ce but que, sans négliger sa première femme, toujours la plus estimée, il en prend successivement plusieurs autres dans le cours de son existence. Les enfants de toutes les femmes semblent être d'une seule mère, tant ils sont étroitement unis. Jamais une querelle, jamais un reproche de la part du mari, qui respecte ses femmes tout en se considérant comme leur étant très-supérieur. Devenu chef d'une nombreuse famille, le Guarayo est un oracle, et ses jours s'écoulent tranquillement, sans soucis, sans peine; aussi atteint-il presque toujours l'extrême vieillesse, exempt d'infirmités et de la perte de ses sens.

Au sein de l'abondance, le Guarayo pourvoit presque sans travail aux besoins de sa famille. La culture de son champ se fait en commun avec ses parents et ses amis. Ses femmes préparent de la bière de maïs, puis il les invite. A l'aube du jour, on se rend joyeusement au champ; tous les invités travaillent avec une ardeur incroyable pendant les deux tiers de la journée, tandis que le propriétaire s'étend dans son hamac ou dirige les ouvriers. Tous ensuite retournent à sa cabane, où commencent les danses sérieuses et des libations de quelques jours, tout se passant néanmoins sans rixes ni querelles. Ainsi chaque chef de famille réunit successivement ses amis, soit pour abattre les arbres et défricher, soit pour semer, et toutes ces opérations deviennent l'occasion d'autant de fêtes.

La culture étant leur première ressource, puisque la chasse n'est pour eux qu'un amusement, ils y rattachent beaucoup de leurs cérémonies religieuses. Leur religion est simple comme leurs mœurs. Leur Tamoi ou grand-père, dieu bienfaisant qu'ils révèrent sans le craindre, a vécu parmi eux, leur a enseigné la culture et leur a promis sa protection en s'élançant du haut d'un arbre sacré aux fleurs pourpres pour s'élever à l'orient vers les cieux. On l'implore à l'époque des semailles, ou lorsqu'on désire qu'une pluie abondante vienne arroser la semence à la terre haletante sous les feux d'un soleil brûlant. Une simple cabane octogone est, au sein

ALCIDE D'ORBIGNY.

délité avec un des ouvriers qu'il occupe chez lui, s'est pendu dans la nuit d'hier à une fenêtre de sa chambre. On a trouvé dans une des poches de son gilet une lettre dans laquelle, après avoir fait connaître le motif de sa fatale résolution, il exprime ses dernières volontés.

— On lit dans le *Réparateur* :
La police, qui est appelée à devenir l'auxiliaire de la justice pour protéger les mœurs publiques, viole tous ses devoirs en permettant la publication et la vente dans nos rues et sur nos quais d'une scandaleuse brochure ayant pour titre : *Le Riche-en-Gueule lyonnais ou Amusements de la jeunesse en carnaval*. C'est le recueil complet des saletés que l'autorité, trop tolérante, permet de vomir, le dimanche des *brandons*, sur le chemin de la plaine de Saint-

Fonds. La permission accordée à cette ignoble distribution constitue un véritable délit d'outrage aux bonnes mœurs en contribuant à salir l'imaginaire des jeunes ouvriers et en les initiant aux détails du cynisme le plus obscène et le plus dégoûtant.
« Après cela, le pouvoir, dans des états de statistique, des comptes-rendus de justice criminelle, émettra des doléances hypocrites sur la corruption toujours croissante des classes inférieures qu'il se plaît à pervertir par de nombreux actes d'une coupable incurie ! »

Nouvelles Etrangères.

ESPAGNE.

On lit dans le *Heraldo* : « Suivant des lettres de Paris, que nous venons de recevoir par estafette de l'ambassadeur, S. M. la reine-

mère a fixé le 19 de ce mois pour le jour de son départ de la capitale de la France. »

Il est à croire que les événements d'Alicante et l'agitation qu'ils ont causée à Madrid feront réfléchir et hésiter Christine. Elle doit savoir à quoi s'en tenir sur les adresses qu'on lui a envoyées des différentes villes d'Espagne ; elle n'est pas dupe de la façon dont se fabriquent en général ces documents, auxquels ne participent point les populations.

Le gérant responsable, B. MURAT.

DENTISTE.—E. HELLOT, élève de M. HATTUTTE médecin-dentiste de Paris, vient de fixer son domicile rue Clermont, n. 1.

LIBRAIRIE MEDICALE DE CH. SAVY JEUNE,
QUAI DES CÉLESTINS, N° 48.

NOUVELLES PUBLICATIONS.

ÉCONOMIE RURALE.

Considérée dans ses rapports avec la chimie, la physique et la météorologie ; par BOUSSINGAULT, ancien doyen de la faculté des sciences de Lyon, etc. — Deux forts volumes in-8°. — Paris, 1844. — Prix : 15 fr.

TRAITÉ DE PHYSIQUE.

Considérée dans ses rapports avec la chimie et les sciences naturelles ; par BECQUEREL, de l'Académie des Sciences de l'Institut, etc. — Deux forts volumes in-8°, avec planches. — Paris, 1844. — Prix : 15 fr.

Sous presse pour paraître fin courant.

TRAITÉ COMPLET DE L'HYPOCONDRIE.

PAR LE DOCTEUR BRACHET,

Professeur à l'Ecole de Médecine de Lyon.

Ouvrage couronné par l'Académie de Médecine. — Un fort volume in-8°. — Paris et Lyon, 1844. — Prix : 9 fr. (10060)

Etude de M^e Girardet, avoué à Lyon, place du
Gouvernement, n° 5.

VENTE PAR AUTORITÉ DE JUSTICE

DU

DROIT DE SUBROGATION à un bail

DE TERRAIN ET CONSTRUCTION

Situés à Vaise, passage Chirat.

Adjudication au 22 février 1844, à dix heures du matin, en l'étude de M^e Darmès, notaire à Lyon, quai de Bondy, n° 165.

Aux termes d'un acte sous seings-privés, fait entre le sieur Tavernier, propriétaire, demeurant à la Croix-Rousse, rue du Mail, n° 14, d'une part, et le sieur Charlet, charpentier, demeurant à Vaise ci-devant et actuellement à Lyon, place Saint-Nizier, d'autre part, le 25 février 1841, enregistré ;

Le sieur Tavernier a loué au sieur Charlet un terrain et une construction élevée au-dessus, situés à Vaise, sur le passage Chirat qui communique de la vieille à la nouvelle route du Bourbonnais.

Ce bail, consenti pour quinze années, doit expirer au 24 juin 1856.

Le prix de ce bail à payer à M. Tavernier, qui était de deux cents francs, a été depuis, et par conventions verbales, porté à deux cent cinquante francs par année, outre l'impôt des portes et fenêtres.

Les terrain et maison qui en font l'objet peuvent être sous-loués avec un bénéfice de plus de deux cents francs par an.

Le droit de subrogation audit bail, avec tous les droits et charges de Charlet, sera vendu et adjugé aux enchères publiques, en l'étude et par le ministère de M^e Darmès, notaire à Lyon, le jeudi 22 février 1844, à dix heures du matin, sur la poursuite du sieur Mathonnet, négociant, demeurant à Vaise, Grande-Rue.

Les conditions de l'adjudication sont réglées par un cahier des charges déposé en l'étude de M^e Darmès, notaire, où on est admis à en prendre connaissance.

Les enchères seront ouvertes sur la première mise à prix de six cents francs, offerte par M. Mathonnet, poursuivant.

Le prix et les frais devront être payés comptant.

S'adresser, pour plus amples renseignements, en l'étude de M^e Darmès, notaire, où est déposé le cahier des charges. (5209)

ÉTUDE DE M^e DUGUEY, NOTAIRE A LYON, RUE DU PLAT, N° 2.

VENTE VOLONTAIRE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

D'UN

ÉTABLISSEMENT

DE BAINS

Situé à Lyon,

Place de la Miséricorde, maison Gourd.

Adjudication le samedi 24 février prochain, à midi, par le ministère de M^e Duguey, assisté de l'un de ses collègues, en l'étude dudit M^e Duguey, sise rue du Plat, n° 2.

Cet établissement, très-bien achalandé et dans une position avantageuse, se compose, outre l'achalandage, d'un matériel considérable, tel que chaudières, machine à vapeur, baignoires, agrès, ustensiles, meubles et agencements.

S'adresser, pour prendre connaissance du cahier des charges, audit M^e Duguey, notaire. (9540)

Etude de M^e Groz, avoué, rue Bât-d'Argent, 16.

VENTE JUDICIAIRE,

Par-devant le tribunal civil de Lyon,

D'UNE GRANDE et BELLE

MAISON

Située à Lyon, à l'angle des rues de la Reine et
Henri IV.

Le vingt-quatre février mil huit cent quarante-quatre, dès l'heure de midi, il sera procédé, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, au Palais-de-Justice, place de Roanne, à l'adjudication, aux enchères et au profit du plus offrant et dernier enchérissseur, de la maison ci-après désignée.

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE A VENDRE.

L'immeuble mis en vente se compose d'une belle maison de construction récente, située à Lyon, à l'angle des rues Henri IV et de la Reine, où elle porte le n. 22, ayant caves voûtées, rez-de-chaussée, entresol, quatre étages et grenier au-dessus. Sa façade sur la rue de la Reine est percée de sept ouvertures à chaque étage, celle sur la rue Henri IV est percée de deux ouvertures à chacun des étages ; cependant, à partir du premier étage, la deuxième croisée dans la partie nord-est est précieusement close. Sur chacune des deux façades il existe une allée transversale.

Il existe également une cour intérieure pour le service du propriétaire et des locataires, dans laquelle se trouve un hangar établi pour le service de la maison.

Cette vente est poursuivie à la diligence de M. Antoine Cazaud, entrepreneur de bâtiments, demeurant à Lyon, rue Delandine, lequel a fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e Pierre-Paul Groz, avoué près le tribunal civil de Lyon, y demeurant, rue Bât-d'Argent, 16 ;

Contre M. Henri Massot, entrepreneur de bâtiments et propriétaire, demeurant à Lyon, rue de la Reine, 22, présent dans la poursuite par le ministère de M^e Pierre Pailleron, avoué, demeurant à Lyon, place des Carmes, 2 ;

Eu vertu d'un jugement rendu en la chambre du conseil du tribunal civil de Lyon le 20 janvier 1844.

Les enchères, qui ne seront reçues que par le ministère d'avoué, seront ouvertes sur la mise à prix de cent trente-cinq mille francs, ci. 135,000 f. Le chiffre des loyers, dont il peut être justifié par baux et par documents, dépasse onze mille francs.

Signé GROZ.

Nota. — M^e Groz, avoué poursuivant, fournira de plus amples renseignements, et le greffier du tribunal civil de Lyon montrera le cahier des charges. (5845)

ÉTUDE DE M^e GALLAY, NOTAIRE A LYON, RUE LAFONT, 5.

Plusieurs sommes à placer par hypothèque, et notamment 20,000 à 4 1/2 p. 0/0 ; 3,000 fr. à placer en viager sur une seule tête.

S'adresser audit M^e Gallay. (9619)

A vendre pour cause de cessation de commerce.

UN HOTEL-RESTAURANT dans le centre de Lyon, lequel hôtel rapporte un bénéfice assez considérable. Il existe depuis 18 ans et jouit d'une très-bonne clientèle. Il y a un bail de 18 ans, et le prix du loyer est très-modique. On donnera toutes facilités pour le paiement.

S'adresser à M^e Thiaffait, notaire, place de la Préfecture, 7, pour les renseignements. (497)

A vendre.

DEUX MÉTIERS AU QUART en quinze cents, travaillant.

S'adresser rue du Mail, 21, chez M. Coste. (503)

A louer présentement.

UN APPARTEMENT.

Il se compose de trois pièces au 1^{er} étage de la maison n. 6, rue des Célestins, ayant vue sur la rue d'Amboise.

S'adresser au bureau du Censeur.

A louer pour la Saint-Jean prochaine,

RUE INBERT-COLOMBES, n. 12.

GRAND ATELIER pour apprêteur ou moutinier, de 25 mètres de long sur 7 mètres de large.

S'adresser au concierge. (476)

A sous-louer pour cause de départ.

APPARTEMENT DE TROIS PIÈCES agencé à neuf, avec cave et grenier, rue de l'Annonciade, 14, au 1^{er}.

S'adresser au concierge. On fera une concession sur le prix du bail. (494)

Café-Restaurant de la Marine,

Place du Port-du-Temple, à Lyon.

Dîners à prix fixe et à la carte.

SORNAY, traiteur, se charge de tout ce qui concerne son état, soit chez lui, soit en ville. Huîtres, marée, vins ordinaires, vins fins, à des prix modérés.

Salle au 1^{er} pour sociétés. (482)

AVIS

Vins en bouteilles de BOURGOGNE, BORDEAUX, CHAMPAGNE et BEAUJOLAIS de première qualité, à des prix très-modérés, chez M. Lavagneux, rue de la Reine, 54, au rez-de-chaussée. (2346)

MALADIES SECRÈTES. SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce Sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces ; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acrétes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. — Prix : 8 fr. et 4 fr. la bouteille.

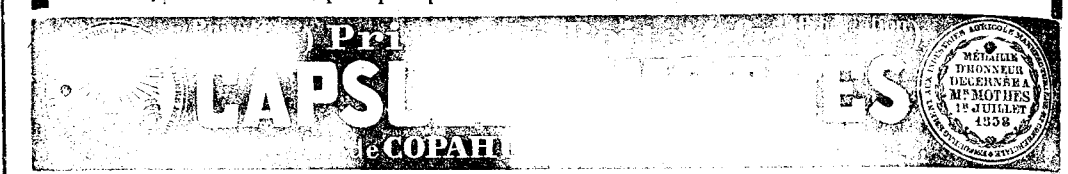
La public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce Sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Chez Courtois, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque.

A Vienne, chez M. Mouret fils, épiciers, rue Marchande. — A Grenoble, chez M. Déchenaux père, quincaillier, Grande-Rue. — A Mâcon, chez M. Charpentier père, libraire, rue des Selliers. — A Saint-Etienne, chez M. Monestier, épiciers, rue royale, 1. — A Villefranche, chez M. Roset, confiseur. — A Genève, chez Buvetot, pharmacien, quai des Bergues. — A Rive-de-Gier, chez M. Marrel, quincaillier, grande rue Pallou. (8570)

DÉPOT GÉNÉRAL chez MM. VERNET, pharmacien, place des Terreaux, 15 ; ANDRÉ, pharmacien, place des Célestins, 6 ; LARDET, pharmacien, place de la Préfecture, 16 ; LAROQUE, pharmacien, rue Saint-Polycarpe, n. 10 ; et dans toutes les principales pharmacies.



Extrait de l'article COPAHU, du Dictionnaire de Médecine et de Chirurgie pratiques, Par MM. Andral, Guérin, Bégin, Mandin, Bouillaud, Bouvier, Cruveilhier, Devergie, Dugès, Dupuytren, Rattier, Rayer, Roche, Sanson.

« L'odeur et la saveur extrêmement désagréables et pénétrantes du Baume de Copahu ont été longtemps un obstacle à son emploi, et les efforts qu'on avait tentés pour détruire et masquer l'un ou l'autre avaient toujours été infructueux. Nous ne nous étendons donc point sur ce sujet, et, désirant ne nous attacher qu'à ce qui est véritablement utile, nous dirons, 1^o QUE C'EST LE COPAHU PUR ET ENTIER QUI EST SEUL EFFICACE ; 2^o qu'on a, dans les Capsules de M. Mothes, un moyen parfait de l'administrer sans affecter péniblement ni l'odorat ni le goût. Ainsi donc, ON DOIT METTRE DE CÔTÉ LES DIVERSES POTIONS QUI, DEPUIS CHOPART, ONT ÉTÉ INVENTÉES. LES MIXTURES BRÉSILIENNES LIQUIDES OU EN PÂTE, LE COPAHU SOLIDIFIÉ PAR LA MAGNÉSIE, LES DIVERS OPIATS, etc., etc. »

« On ne saurait trop applaudir à l'heureuse idée des CAPSULES DE M. Mothes, qui permettent d'administrer directement et sans mélange capable d'en altérer les vertus, soit le BAUME DE COPAHU PUR, soit son HUILE VOLATILE, qui n'est pas moins efficace. Elles contiennent chacune dix-huit grains de Baume, de telle sorte qu'il est extrêmement facile de mesurer les doses, outre que comme la Gélatine se dissout facilement, il est certain qu'elles ne traversent pas sans altération le canal intestinal, comme cela arrive aux BOLS et PILULES préparés avec le COPAHU SOLIDIFIÉ de diverses manières. Il y a donc lieu d'espérer que cette ingénieuse invention contribuera, en vulgarisant l'emploi du Baume de Copahu, à répandre une méthode de traitement dont les avantages sont appréciés par tous les praticiens judicieux, et qu'elle exercera une salutaire influence sur la marche générale de la syphilis. » (Dictionnaire de Médecine et de Chirurgie pratiques, tome XV, pages 285 et suivantes.)

(8316)

Rue de l'Hôpital, 13, au 1^{er}.

M. GIRAUD prévient le public qu'il vient d'ouvrir son magasin d'habits de bal, et qu'il y a joint un grand assortiment de costumes et de dominos nouveaux du genre parisien. (453)

CLASSE DE 1843.

Assurances contre les Chances du Tirage au Sort.

M. PELLETOT fils, rue des Célestins, n. 5, continue ses opérations d'assurance et de remplacement militaires comme par le passé. Il n'exige des pères de famille le prix de l'assurance qu'après entière libération des assurés ; et s'ils le préfèrent, M. Pelletot dépose une somme égale à celle convenue, afin de donner toutes les garanties désirables. (2351)

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES, Dartres, gales, rougeurs, goulle, rhumatismes, ulcères, écoulements, pertes les plus rebelles, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs, Par le Sirop dépuratif végétal de Salsepareille et de Séné.

Extrait du Codex medicamentarius, approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie, PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage ; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère.

Prix : 5 fr. le flacon.

S'ADRESSER, A LYON, A LA PHARMACIE

Rue Palais-Grillet, n. 23.

A Saint-Etienne, à la pharmacie CHARMÉZON, rue de la Comédie ; à Marseille, à la pharmacie FABRE, sur le port.

SIROP DE MACORS

CONTRE LES VERS.

Ce Sirop est le seul remède de son espèce qui ait été approuvé par un décret de l'empereur ; il convient parfaitement aux enfants qui ont des vers, et il prévient et calme promptement les convulsions.

Le Sirop de MACORS contre les vers n'est pas seulement destiné à leur destruction, mais il en prévient le développement par ses propriétés éminemment toniques sans être cependant échauffantes. Il convient donc aux enfants et aux adultes qui pèchent par un excès de débilité.

Dépôt général à Paris, chez FAYARD, pharmacien, rue Montholon, 18, et à Lyon, chez MM. Macors, pharmacien, rue Saint-Jean, 50 ; aux Brotteaux, pharmacie Delastre, cours Morand ; et dans les pharmacies Vernet, place des Terreaux ; Forest, place des Capucins ; Juliet, place Croix-Paquet ; Lardet, place de la Préfecture.

Les consommateurs de ce Sirop sont instamment priés de le demander sous le nom de SIROP MACORS dans les dépôts tablis pour éviter toute méprise à cet égard. (9031)

AVIS.

M. BENOIT BOISARD, épurateur et marchand d'huile, rue de la Gerbe, n. 7, voulant se retirer des affaires, offre de remettre sa suite. S'y adresser. (504)

RECRUTEMENT DE L'ARMÉE.

CLASSE DE 1843.

Assurances et Remplacements militaires.

Le sieur FILLION, propriétaire, demeurant à Lyon, place des Célestins, n. 2, au 1^{er}, a l'honneur de prévenir MM. les pères de famille qu'il assure définitivement contre les chances du tirage au sort.

Pour garantir ses engagements, le sieur Fillion dépose en l'étude la même somme que l'assuré.

S'adresser à son domicile ci-dessus, ou chez M^e Vuy, notaire à Lyon, quai Saint-Antoine, n. 11. (474)

SIROP DE DIGITALE

DE LABÉLONIE, PHARMACIEN A PARIS.

Ce Sirop est prescrit avec le plus grand succès par les meilleurs médecins contre les PALPITATIONS DE CŒUR, oppressions, asthmes et catarrhes chroniques, rhumes et toux opiniâtres, et contre les diverses HYDROPIQUES. — Pharmaciens dépositaires : Lyon, Vernet, place des Terreaux, à la pharmacie des Célestins, et Lardet, place de la Préfecture ; TARARE, Michel ; VILLEFRANCHE, Ayot ; SAINT-SYMPHORIEN-SUR-LOIRE, Briand ; NEUVILLE-SUR-SAONE, Edant ; THIZY, Bouvier ; BOURG-RAVET, Hoste ; GEX, Girov ; MONTLUEL, Coheux ; MACON, Lacroix ; CHALON-SUR-SAONE, Issartel, Paquelin ; MONTBRISON, Fessy ; BOEN, Bardou ; RIVE-DE-GIER, Rigaud ; ROANNE, Mercier, Roubaud ; SAINT-ETIENNE, Martinet, Chermézon ; VIENNE, Viguer, Grenoble, Savoye, place Lafayette ; LE PÉAGE, Offroy ; VOIRON, Delange ; VALENCE, Reboullet ; TOURNON, à l'hospice, et, dans chaque ville, chez les pharmaciens dépositaires des remèdes spéciaux. — Toutes les bouteilles doivent être recouvertes d'une capsule en étain sur laquelle sont gravés ces mots : Sirop de Digitale de Labélonie. (3082-6722)

A DATER DU 11 FEVRIER 1844.

L'AIGLE

PARTIRA

POUR CHALON

TOUS LES JOURS PAIRS

A 7 HEURES DU MATIN.

(7312)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, Rue Poulaille, 19.